

UNIVERSITÉ LAVAL

Règles applicables pour l'Entente de stage de recherche des programmes de bourses *Mitacs Accélération* et *Mitacs Élévation* pour les étudiants et les post-doctorants de l'Université Laval

English version available

Mitacs recommande fortement que les questions de Propriété intellectuelle soient déterminées avant la présentation du projet à Mitacs et c'est l'établissement universitaire qui est responsable d'établir les règles régissant la Propriété intellectuelle entre l'établissement universitaire, ses chercheurs et l'Organisme partenaire. Les règles prévues au présent document constituent l'Entente qui s'applique pour tous les projets Mitacs de l'Université Laval, sauf si une entente distincte entre les Parties est négociée.

L'Université Laval, le Directeur de recherche, l'Étudiant et l'Organisme partenaire doivent signer le Mémoire joint au formulaire de la demande initiale de Mitacs, confirmant ainsi leur acceptation des règles applicables en matière de Propriété intellectuelle, en conformité avec le présent document.

Si le projet Mitacs est lié à une autre source de financement provenant d'une chaire de recherche, d'un organisme gouvernemental ou d'une subvention de recherche, le projet Mitacs est alors intégré à cette autre source de financement et soumis à ces règles. Si le projet Mitacs couvre une partie importante ou la totalité du projet de maîtrise ou de doctorat d'un étudiant ou s'il s'agit d'un stage Mitacs Accélération Entrepreneur, une entente distincte devra être mise en place.

Si l'une des Parties souhaite obtenir une entente distincte, si le projet Mitacs implique une autre université canadienne ou un organisme partenaire étranger, ou si une Entente de confidentialité est nécessaire, il est impératif de communiquer avec le *conseiller en développement de la recherche* de la faculté concernée ou avec le *Bureau de la recherche et de la création du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation*¹ de l'Université Laval, afin de soumettre une demande ou de connaître la règle en vigueur.

¹ Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation – Université Laval
<https://www.ulaval.ca/la-recherche/vice-rectorat-a-la-recherche-a-la-creation-et-a-l-innovation/communiquer-avec-levrcci.html>

Programme Mitacs

Les présentes règles s'appliquent pour tous les stages de recherche des [programmes de bourses Mitacs Accélération](#) et des [programmes de bourses Mitacs Élévation](#), pour les étudiants et les post-doctorants de l'Université Laval, sauf si une entente distincte entre les Parties est négociée.

Suivant les règles et modalités du programme de financement Mitacs, l'Organisme accorde à l'Étudiant une bourse afin de lui permettre de participer à la réalisation des Travaux de recherche, conformément aux modalités et au calendrier établis dans la demande acceptée par Mitacs. L'Organisme s'engage à accueillir dans ses locaux et à encadrer l'Étudiant pendant la majorité de son temps de recherche, pour la durée de la bourse. De plus, l'Organisme s'engage à ne pas faire signer d'autres conventions à l'Étudiant qui auraient pour effet de contrôler, retarder, limiter ou même empêcher l'Étudiant d'accepter un emploi chez un autre organisme ou une autre entreprise dans le même secteur d'activité que l'Organisme pendant ou après la fin de ses études.

Le versement de la contribution financière de l'Organisme doit être envoyé à Mitacs, qui l'enverra ensuite à l'Université en même temps que sa propre contribution financière. Plus d'informations sont disponibles sur le site de Mitacs <https://www.mitacs.ca/fr/programmes>.

Définitions

« **Droits de propriété intellectuelle** » signifie tous les droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, y compris les droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, dessins industriels, topographies de circuits intégrés, obtentions végétales, inventions (brevetables ou non), découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, noms de domaine, marques de commerce, noms commerciaux et autres droits reconnus par la loi ou le droit commun dans ce qui précède, incluant toute demande de protection.

« **Entente** » signifie les Règles applicables pour l'Entente de stage de recherche des programmes de bourses *Mitacs Accélération* et *Mitacs Élévation*, pour les étudiants et les post-doctorants de l'Université Laval, en vertu du présent document, conformément aux règles de Mitacs et telles que confirmées par la signature de toutes les Parties du Mémoire joint à la demande initiale soumise à Mitacs.

« **Informations confidentielles** » signifie toute information, peu importe que celle-ci soit verbale, écrite ou électronique, notamment et, à l'égard de chaque Partie, les informations ayant trait aux clients et fournisseurs, au détail des ententes, conventions, engagements, offres, options, projets de contrats et contrats, à la situation financière de l'une ou l'autre des Parties, à ses liquidités, ses affaires bancaires, ses données financières, ses chiffres d'affaires, ses relations avec ses clients actuels et potentiels, ses opérations commerciales, ses services et méthodes de mise en marché, ses plans, résultats de recherches, ses formules et méthodes de fabrication de produits, ses technologies, inventions, améliorations et perfectionnements, ses propriétés intellectuelles, les Parties reconnaissant que de telles informations ne sont aucunement limitatives et exhaustives.

« **Parties** » signifie l'Université Laval, le Directeur de recherche, l'Étudiant stagiaire, l'Organisme partenaire et le Superviseur de l'Organisme partenaire.

« **Résultats** » signifie l'ensemble des résultats, des données, découvertes et informations, pouvant ou non bénéficier de Droits de propriété intellectuelle, issus de la réalisation des Travaux de recherche.

« **Travaux de recherche** » signifie les travaux scientifiques qui seront réalisés par l'Étudiant, et définis dans la demande acceptée par Mitacs.

Confidentialité

Afin d'assurer la réalisation des Travaux de recherche, il est convenu que les Parties pourront être appelées à échanger de l'Information confidentielle. Les Parties devront prendre les dispositions nécessaires, mais raisonnables compte tenu de la nature de ces informations et de leurs intérêts légitimes, pour préserver la confidentialité de l'Information confidentielle reçue et en empêcher toute divulgation inopportune.

Les Parties maintiendront à l'égard de l'Information confidentielle le même niveau de prudence que pour les renseignements confidentiels équivalents dont elles sont propriétaires, et ce, afin d'éviter l'utilisation, la divulgation, la publication non autorisées ainsi que la dissémination de ces Informations confidentielles.

Les Parties s'engagent à restreindre la divulgation de toute Information confidentielle à leurs employés, administrateurs, dirigeants, étudiants, mandataires ou représentants qui ont spécifiquement besoin de la connaître aux fins des Travaux de recherche. Il est entendu que ces individus seront informés de la nature confidentielle de l'Information confidentielle et qu'ils devront respecter son caractère confidentiel.

L'Organisme reconnaît que la divulgation des Résultats peut compromettre leur valeur et limiter leur protection de telle sorte qu'il s'engage à maintenir confidentiels les Résultats jusqu'à ce qu'ils soient devenus de notoriété publique, que des mesures de protection adéquates aient été adoptées ou que l'Université ait autorisé leur divulgation.

Une Partie n'a aucune obligation de confidentialité concernant l'information : (a) qui était légitimement en sa possession avant de lui être divulguée, comme démontré par une preuve matérielle valable; (b) qui est ou devient de notoriété publique sans que la Partie ne soit impliquée; (c) qui est légitimement communiquée à la Partie par une tierce partie qui n'a aucun devoir de confidentialité; (d) qui est développée indépendamment par la Partie sans utilisation de l'Information confidentielle communiquée dans le cadre du Projet, comme démontré par une preuve matérielle valable; (e) qui doit être divulguée par effet de la loi; (f) dont la divulgation est autorisée par écrit par la Partie détentrice de l'Information confidentielle.

Droits de Propriété intellectuelle

L'Université et l'Organisme demeurent propriétaires des Droits de propriété intellectuelle qu'ils détenaient respectivement avant le début des Travaux de recherche.

L'Étudiant est et demeure propriétaire des droits d'auteur sur son essai, son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat, selon le cas, même si un de ses documents incorpore en tout ou en partie des Droits de propriété intellectuelle issus du Projet.

L'Université et l'Étudiant reconnaissent que l'Organisme demeure propriétaire exclusif de tous les Droits de propriété intellectuelle issus des Travaux de recherche autres que les droits d'auteur reconnus à l'Étudiant.

L'Université et l'Étudiant s'engagent à ne pas contester, directement ou indirectement, en tout ou en partie, ou enregistrer à leur profit, quelque Droit de propriété intellectuelle issu des Travaux de recherche.

Les Parties s'engagent à collaborer pour signer tous les documents requis pour le dépôt et le maintien des brevets ou l'enregistrement de Droits de propriété intellectuelle issus des Travaux de recherche.

L'Organisme accorde à l'Université un droit non exclusif, libre de redevances et perpétuel d'utiliser la Propriété intellectuelle dans le cadre et les strictes limites de ses activités d'enseignement et de recherche et à l'exclusion de toutes activités commerciales.

Publication des résultats

L'Organisme reconnaît et accepte le rôle d'éducation, de formation et de recherche de l'Université. Dans le respect de cette mission et pour autant qu'aient été prises des dispositions adéquates de protection, l'Université pourra utiliser les Résultats aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication d'essais, de mémoire de maîtrise ou de thèse de doctorat.

L'Université reconnaît que la divulgation de certaines informations techniques pourrait faire perdre toute valeur commerciale à tout produit, procédé ou Résultats. Pour ces motifs, l'Université informera l'Organisme de tout projet de divulgation ayant trait aux Travaux de recherche par la remise préalable d'une copie des textes, avant toute publication ou diffusion. Si l'Organisme ne s'oppose pas par écrit à cette divulgation dans les trente (30) jours suivants la date de réception des textes, l'Université pourra alors divulguer l'information. Dans le cas où l'Organisme s'opposerait à cette publication, celui-ci devra énoncer par écrit ses motifs d'opposition et les Parties, de part et d'autre, fourniront les efforts et la collaboration requis pour la protection des Résultats ou empêcher qu'une telle divulgation des Résultats ne leur fasse perdre leur valeur commerciale. Dans le cas où les Parties ne peuvent s'entendre, il sera fait appel à des expertises externes, y compris des spécialistes en brevet et le cas échéant, les Parties se partageront le paiement des honoraires. Le délai maximum possible à l'opposition à la divulgation sera de six (6) mois à partir de la date de réception du projet de divulgation par l'Organisme.

Dans tous les cas, l'Organisme reconnaît qu'il ne pourra retarder le processus d'évaluation d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire et tout délai de publication qu'il pourra requérir ne saurait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant.

Responsabilité et indemnisation

L'Organisme indemniser et tiendra indemne l'Université, ses administrateurs, officiers, employés, étudiants ou représentants contre toutes poursuites, dépenses ou réclamations, incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires se rapportant à telle poursuite ou réclamation pour des dommages issus de la réalisation des travaux prévus dans le cadre du Projet, pour i) des activités sous le contrôle de l'Organisme ou ii) pour l'utilisation par l'Organisme des Résultats ou, iii) pour tout dommage résultant de la fabrication ou de la vente d'un produit ou de la prestation d'un service découlant de l'exploitation par l'Organisme des Résultats,

sauf si tels dommages résultent d'une négligence de la part de l'Université ou de la faute d'un tiers qui ne soit pas sous le contrôle de l'Organisme.

L'Université décline toute responsabilité pouvant résulter en des dommages matériels subis par l'Organisme, ses représentants, préposés, employés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des Travaux de recherche ou suite à l'utilisation par l'Organisme des Résultats, ou de la fabrication ou de la vente d'un produit ou de la prestation d'un service découlant de l'exploitation par l'Organisme des Résultats.

Durée et Résiliation

Les règles ici prévues prennent effet à la date du début du Projet, et demeurent en vigueur pour toute la durée du Projet, à moins qu'il n'y soit mis fin par anticipation, dans les cas suivants :

(1) L'Université peut résilier la présente Entente en donnant un préavis écrit de résiliation de trente (30) jours à l'Organisme si les orientations que veut donner celui-ci aux Travaux de recherche sont de nature à causer préjudice à l'Université ou à l'Étudiant, ou si l'Université n'est plus en mesure de réaliser ou d'atteindre les objectifs des Travaux de recherche.

(2) L'Organisme peut en tout temps résilier la présente Entente en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'Université. L'Organisme ne pourra alors exiger un remboursement partiel ou total de toute somme versée antérieurement. L'Organisme devra de même et malgré cette résiliation parfaire les paiements dus et exigibles au cours de la session lors de laquelle est reçu son préavis.

Informations générales

La présente Entente ne crée aucune société, partenariat, coentreprise ou association temporaire entre les Parties. L'Organisme ne peut, de quelque façon que ce soit, céder ou transférer ses droits ou obligations en vertu de la présente Entente ou autrement en disposer sans le consentement écrit préalable de l'Université, cette dernière ayant discrétion absolue à cet égard.

Les Parties conviennent et acceptent que la présente Entente soit conclue et régie exclusivement selon les lois de la province de Québec, Canada. Tout différend, litige ou réclamation nés de la présente Entente ou se rapportant à la présente Entente seront portés devant les tribunaux compétents siégeant dans le district judiciaire de Québec, province de Québec, Canada, à l'exclusion de tout autre district susceptible d'avoir juridiction. Si un tribunal compétent déclare l'une ou l'autre des dispositions de la présente Entente invalide, en partie ou en totalité, seule la partie invalide de cette disposition sera inefficace et la partie valide de la disposition ainsi que toutes les autres dispositions de la présente Entente seront appliquées intégralement.

Malgré la résiliation ou la terminaison de la présente Entente, les Parties continuent d'être liées par les dispositions relatives à la Propriété intellectuelle, à la Publication des résultats, à la Confidentialité et à la Responsabilité et indemnisation.

Les règles prévues à la présente Entente s'appliquent pour tous les projets *Mitacs Accélération* et *Mitacs Élévation* de l'Université Laval, à compter de la date de la dernière signature de toutes les parties, du Mémoire joint au formulaire de la demande initiale de Mitacs, sauf si une entente entre les Parties existait avant le 1^{er} novembre 2020, ou sauf si une demande d'entente distincte est négociée après le 1^{er} novembre 2020.